

DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE ROSCOFF

- DÉCISION -

DECIS : 2016-74

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le Maire de Ville de Roscoff,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 concernant la délégation de compétences du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer chaque année les tarifs de location des salles municipales,

DÉCIDE

Article 1 :

Après avis de la commission animation, associations culturelles, développement économique réunie le 12 décembre 2016, les tarifs de location des salles municipales sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

OBJET LOCATION DE SALLES	Tarif 2017
	€ Net de taxes
<i>Salle polyvalente (grande salle) (tarif par jour)</i>	
✓ roscovites	245,00 €
✓ non roscovites	370,00 €
✓ supplément ménage (forfait)	190,00 €
<i>Cinéma Sainte Barbe :</i>	
Roscovites :	
✓ ½ journée	110,00 €
✓ journée	210,00 €
Non roscovites :	
✓ ½ journée	160,00 €
✓ journée	300,00 €
SALLES MATHURIN MEHEUT	
<i>Salle AR CHADENN (grande salle 1^{er} étage)</i>	65,00 €
<i>Salle ASTAN (salle avec dépendance RDC)</i>	
½ journée	85,00 €
Journée	130,00 €
<i>Salle RANNIC (grande salle RDC)</i>	
½ journée	230,00 €

Envoyé en préfecture le 29/12/2016

Reçu en préfecture le 29/12/2016

Affiché le 30/12/2016

ID : 029-212902399-20161220-2016_74-AU

Journée	350,00 €
Ensemble des 2 salles ASTAN & RANNIC	
½ journée	300,00 €
Journée	460,00 €

La caution pour l'occupation d'une seule salle ou des deux (Rannic et Astan) est fixée à 1 000 € sauf pour les associations roscovites après avis de la commission finances.

Article 2

Le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie que la présente décision a été publiée le 20 décembre 2016
Le Maire,

ROSCOFF, le 20 décembre 2016
Le Maire,

